



AMBASSADE DE FRANCE AU NIGER

Documents à fournir pour une demande de Visa Schengen court séjour

FRAIS DE DOSSIER : 40 000 CFA

- 1) **Un formulaire de demande de visa “ court séjour ”** (dûment rempli et signé).
- 2) **Une photo d’identité récente**, impérativement en couleur et sur fond blanc ou gris clair.
- 3) **Une photocopie du passeport** (émis il y a moins de 10 ans ayant une validité supérieure à 3mois à la date d’expiration du visa demandé).
- 4) **Attestation de réservation du billet d'avion aller-retour** comprenant les références du vol au départ de Niamey.
- 5) **Justificatifs d’hébergement** : Attestation d'accueil établie par la mairie du lieu de résidence de l'accueillant, réservation confirmée de la chambre d’hôtel, etc.
- 6) **Assurance voyage** : Elle doit couvrir les frais de rapatriement, pour raisons médicales et de soins médicaux et/ou de soins hospitaliers d’urgence.
Cette assurance doit être valable sur l'ensemble du territoire des Etats Schengen et pour la durée du séjour demandé. Le montant minimal de la couverture doit être de 30 000 euros.
- 7) **Justificatifs financiers** : voir au verso.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Il est à noter qu’un dossier complet n’entraîne pas nécessairement la délivrance du visa.- <u>Tout dossier incomplet entraîne un refus.</u>- Le demandeur est personnellement responsable de l’authenticité des documents présentés.- Des justificatifs complémentaires peuvent être demandés.- La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier.- La demande de visa doit être <u>déposée 15 jours calendaires avant la date de départ prévue.</u> |
|--|

Justificatifs financiers à fournir selon votre catégorie socio-professionnelle

a – Pour les salariés :

- Copie du contrat d'engagement ou de travail ou attestation de travail.
- 3 derniers bulletins de salaire.
- Attestation de mise en congés, signée par l'employeur.
- Attestation de formation / Ordre de mission.
- Prise en charge.
- Carte CNSS ou attestation d'affiliation.

b – Pour les femmes mariées sans activité professionnelle :

- Preuve du lien marital (acte de mariage).
- Justificatifs professionnels de l'époux.
- Justificatifs financiers de l'époux.

c – Pour les retraités :

- Relevé de pensions / justificatif de versement de pensions.

d – Pour les enfants mineurs :

- Copie intégrale de l'acte de naissance.
- Autorisation de sortie de territoire signée par les deux parents et certifiée par les autorités compétentes.
- Copie pièce d'identité parents.
- Certificat de scolarité et de ré-inscription de l'établissement scolaire.
- Justificatifs professionnels parents.
- Justificatifs financiers parents (relevé bancaire)

e – Pour les fonctionnaires :

- Ordre de mission établi par le Ministère compétent dûment complété et signé (dates, lieux, hébergement).
- Mémoire de frais (montant de l'indemnité de mission).

f – Pour les hommes d'affaires :

- Justificatifs de l'activité professionnelle (inscription au registre du commerce, attestation d'identification fiscale) et preuve des contacts en Europe.
- Justificatifs de revenus (relevé bancaire des 3 derniers mois...).

g – Pour les bijoutiers :

- Carte professionnelle.
- Certificat d'origine de la marchandise émanant de la Direction Générale des Douanes.
- Factures des précédents voyages.

Documents supplémentaires à fournir selon votre projet de voyage

Conjoint étranger de ressortissant français

- Justificatifs relatif au mariage :

- Copie du livret de famille.
- Copie intégrale de l'acte de mariage français ou, si le mariage a été célébré à l'étranger, transcription de l'acte étranger dans les registres de l'état civil consulaire (moins de 2 mois).
- **Justificatifs nationalité française du conjoint :** Carte nationale d'identité ou passeport biométrique.

Ascendant de ressortissant français majeur (ou de son conjoint étranger)

- **Justificatif du lien familial :** livret de famille ou acte de naissance
- **Justificatifs nationalité française du ressortissant français :** Carte nationale d'identité du conjoint ou passeport biométrique

Soins médicaux

- **Attestation des autorités médicales nigériennes** précisant que la pathologie invoquée ne peut être traitée sur place (une contre-expertise d'un médecin choisi par le consulat peut être exigée).
- **Justificatif du rendez-vous dans un établissement hospitalier** accueillant signé du chef de service.
- **Devis estimatif des soins et des frais d'hospitalisation**, établie par l'établissement hospitalier accueillant.
- **Attestation sur l'honneur** par laquelle le demandeur de visa s'engage à payer les frais médicaux supplémentaires imprévus.
- **En cas d'incapacité de déplacement** pour la prise des empreintes biométriques : attestation médicale d'incapacité de déplacement.